

# AVIS D'INFORMATION

## Ouverture de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU d'Anglet avec le projet de la ZAC Arkinova

Par délibérations n°48 du 10 décembre 2022 et n°43 du 4 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a décidé du lancement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet avec le projet de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Arkinova dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 4 novembre 2017.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, cette concertation préalable vise à s'assurer de l'association du public au projet d'évolution du PLU d'Anglet devant rendre possible la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Arkinova, technopole d'intérêt communautaire.

**Cette concertation préalable débutera le lundi 20 mars 2023 et restera ouverte jusqu'à nouvel ordre.**

**Pendant toute la durée de cette concertation préalable :**

► **Un dossier de concertation** présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet sera mis à disposition du public :

- en version numérique, sur les sites internet de la CAPB ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) ;
- en version papier, au siège de la CAPB (15 avenue Foch, Bayonne) ainsi qu'en Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg), où ce dossier sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation préalable.

► **Un registre** sera mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :

- en version numérique, accessible via les sites internet de la CAPB ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)) ;
- en version papier, au siège de la CAPB (15 avenue Foch, à Bayonne) et en Mairie d'Anglet (rue Amédée Dufourg).

► **Une réunion publique** à destination de l'ensemble des habitants et des usagers sera organisée. Sa date, horaire et lieu seront annoncés au public par publication d'un avis par voie dématérialisée sur les sites internet de la CAPB ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr)), et par voie d'affichage sur le lieu du projet au moins 10 jours avant la date prévue.

**La date de clôture de cette concertation préalable sera annoncée par un nouvel avis d'information qui sera publié au moins dix jours avant la fin de la concertation :**

- par voie dématérialisée, sur les sites internet de la CAPB ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la Ville d'Anglet ([www.anglet.fr](http://www.anglet.fr));
- par voie d'affichage, sur le lieu du projet.

Une fois clôturée, cette concertation préalable fera l'objet d'un bilan arrêté par l'organe délibérant de la CAPB. Ce bilan sera joint au dossier de MECDU, qui fera par la suite l'objet d'une enquête publique.